



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°294/2021

**OBJET : Travaux électriques - interdiction temporaire de stationnement - du 4 au 17 novembre 2021 - 14 avenue du Coteau.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 280/2021 du 18 octobre 2021, donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, du 26 octobre au 31 octobre 2021,

Considérant la demande de la société ERTP sise 86 rue Voltaire, 93100 Montreuil, en date du 4 octobre 2021, pour la création d'un branchement souterrain,

Considérant la nature des travaux, il y a lieu d'aménager le stationnement et de sécuriser les piétons,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le stationnement, à hauteur du 14 avenue du Coteau, sera temporairement interdit, du 4 novembre 2021, 20h00 au 17 novembre 2021, 18h00.

**Article 2** : Pour des raisons de sécurité, un cheminement piétons obligatoire sera mis en place, par les soins de la société.

**Article 3** : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, au droit du chantier, avenue du Coteau du 4 au 17 novembre 2021

**Article 4** : La circulation, avenue du Coteau, se fera sur une voie et sera régulée par alternance, par régulation manuelle, par panonceaux de type K10 au droit du chantier.

**Article 6** : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 7** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 8** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 9** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 28 octobre 2021

Pour le Maire, par suppléance  
L'adjointe au Maire,  
Quynh NGO



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.